

Paris, le 17 février 2011

Protocole de fin de grève en ce qui concerne les OPV du siège

Suite aux négociations intervenues le 8 février relatives au préavis de grève déposé par la CFDT et la CGT pour les 7 et 8 février, il a été convenu des dispositions suivantes :

Au regard des activités spécifiques exercées au siège de France Télévisions et notamment le fort impact des activités de production, pour tous les OPV des ex-pôle France 2 et ex pôle France 3 exerçant leur activité au siège de France Télévisions et amenés à mettre en œuvre leurs compétences acquises par la formation sur des caméras « remote mobiles » :

1. Application d'un niveau indiciaire qui s'applique rétroactivement au 01/01/10, hors mesures G&T et progression conventionnelle en cours.

Prime d'un montant de 87 euros brut mensuel rétroactivement au 01/07/10. Cette mesure restera acquise en cas de changement d'affectation dans la même fonction et sera prise en compte dans les futurs statuts des OPV du siège.

Ces mesures s'inscrivent de façon exceptionnelle, en complément de la définition de ce métier telle qu'elle relève de la Convention Collective de la communication et de la production audiovisuelle en vigueur à ce jour.

La régularisation de ces dispositions sera effectuée sur la paie de mars 2011.

2. La Direction de France Télévisions s'engage à assurer rapidement, courant mars, la formation sur les caméras « remote mobiles » pour ceux qui ne l'auraient pas suivie et une fois cette formation effectuée, à leur appliquer les dispositions du présent protocole.

3. Lancement d'un groupe de travail composé de 4 représentants des OPV du siège (de chacun des ex-pôles France 2 et France 3), de 2 planificateurs, de 2 managers, d'1 représentant de la DRH et d'1 représentant de chaque organisation syndicale signataire. Sa mission sera de faire le point sur l'organisation et les conditions de travail des OPV du siège et d'examiner l'ensemble des points qui permettraient la mise en place effective d'un rapprochement des équipes : pratiques de planification, primes spécifiques, définition des périmètres de métiers, identification des compétences attendues, structure des salaires... Les différences de rémunération éventuellement constatées seront étudiées en vue d'un possible réajustement.

Ce groupe de travail se réunira à partir du mois de mars et devra rendre ses conclusions avant la fin du mois d'avril. Ces conclusions seront présentées aux DSC dans le cadre de la négociation concernant la convention collective.

4. Dans le cadre de l'embauche d'un nouvel OPV avant la conclusion de la négociation relative à la convention collective des PTA, celui-ci bénéficiera des conditions de l'article 1 du présent protocole, sans rétroactivité, après formation et mise en œuvre des compétences acquises sur les caméras « remote mobiles » si cela est nécessaire.